

Vos questions, nos réponses

Pac 2022



Les couverts déclarés en SIE à la Pac doivent être implantés avant le 15 septembre et être en place pendant une période de 8 semaines, soit au minimum jusqu'au 9 novembre. Ils doivent être constitués d'un mélange d'au moins deux espèces éligibles.

Comme chaque année lors de la période de déclaration, l'Anjou Agricole vous accompagne en reprenant les principales problématiques soulevées lors des déclarations Pac.

Puis-je utiliser une parcelle pour un usage non-agricole quelque temps et la déclarer à la Pac ?

Une parcelle agricole qui est utilisée pour une activité non-agricole conserve son admissibilité si l'activité agricole peut y être exercée sans être significativement perturbée. Un usage occasionnel non-agricole peut être toléré à condition que cet usage ne remette pas en cause l'affectation agricole de la parcelle. Cette utilisation agricole doit donc :

- ne pas dégrader la structure du sol
- ne pas entraîner la destruction du couvert et ne pas remettre en cause le respect des bonnes conditions agricoles et environnementales attachées à cette parcelle ;
- ne pas dépasser la durée maximale de quinze jours consécutifs ;
- pour les parcelles en grandes cultures, avoir lieu après la récolte ou pendant la période hivernale.

Par exemple, les tas de fumier restant plus de quinze jours doivent être déclarés en SNE.

Quelle est la période de présence obligatoire des couverts SIE ?

Les couverts (intercultures dérobées) déclarés en SIE à la Pac seront à planter aux

mêmes dates que l'an dernier dans le Maine-et-Loire : avant le 15 septembre et présents au minimum pendant une période de huit semaines consécutives, soit jusqu'au 9 novembre. Les couverts doivent être constitués d'un mélange d'au moins deux espèces appartenant à la liste des couverts éligibles et ne pas être traités avec des produits phytosanitaires durant toute la période de présence obligatoire.

Quand est-il interdit de tailler des arbres et des haies ?

Les haies et les arbres dont l'agriculteur à la maîtrise et qui sont intégrés dans ses îlots Pac sont interdits de tailles du 1^{er} avril au 31 juillet. Cette règle fait partie de la BCAE7 et le non-respect de ces dates peut être sanctionné à hauteur de 3% du montant des aides Pac. Durant cette période d'interdiction, certaines interventions restent possibles :

- si la taille intervient pour des raisons de sécurité imposées par une autorité extérieure ;
- l'entretien reste possible au pied de la haie pour éviter le désherbage chimique, sans tailler les branches ;
- la taille d'une branche reste possible en présence d'un problème particulier (branche qui touche un fil électrique par exemple).

J'ai repris des terres, jusqu'à quand je peux faire le transfert de DPB ?

Comme pour la déclaration Pac, vous avez jusqu'au lundi 16 mai inclus pour finaliser et transférer vos clauses de DPB et tous les justificatifs à la DDT. Un conseil, téléchargez tous les documents sur Télépac et faites en parallèle un envoi en recommandé. Vous pouvez même déposer vos documents directement

à la DDT, où un récépissé de dépôt vous sera donné.

Comment toucher l'aide aux légumineuses fourragères pour les éleveurs ?

Pour cela, il faut cultiver des légumineuses fourragères pures ou en mélanges entre elles ou en mélange avec des céréales si le mélange contient au moins 50 % de légumineuses. Les cultures éligibles sont : la féverole fourragère (FFO), jarosse (JOS), lupin fourrager (PFH et LFP), lotier (LOT), luzerne (LUZ), mélilot (MEL), minette (MIN), pois fourrager (PFH et PFP), sainfoin (SAI), serradelle (SER), trèfle (TRE) et vesce (VES).

Les mélanges de légumineuses fourragères entre elles (MLF) et les mélanges de légumineuses prépondérantes et de céréales et/ou oléagineux (MLC) sont également éligibles.

En cas de contrôle, les légumineuses doivent être visuellement prépondérantes. Il n'y a pas de pièce à fournir, il faut cependant conserver les étiquettes des sacs de semences (ou les factures de triage).

Et pour l'aide aux protéagineux ?

Les cultures éligibles sont : féverole (FVL), lupin doux (LDH ou LDP), pois d'hiver et de printemps (PHI et PHR) et petit pois (PPO + coche semence). Le mélange de protéagineux prépondérants (MPP) est éligible ainsi que le mélange de protéagineux prépondérants et de céréales (MPC). Il n'y a pas de pièce à fournir, l'éligibilité des mélanges est vérifiée selon le nombre de graines qui doit être supérieur à 50%.

D.B.

En cas de questions sur votre déclaration Pac, n'hésitez pas à contacter la FDSEA au 02.41.96.76.29

Influenza aviaire

Les premiers dossiers mis en paiement

Les premiers dossiers d'indemnisation sanitaire ont été mis en paiement en début de semaine. 200 000 euros ont d'ores et déjà été versés dans le Maine et Loire et le dispositif monte en puissance.

Alors que le pic de contamination semble plutôt derrière nous -deux nouveaux cas ont tout de même été détectés cette semaine dont un en élevage et un en basse-cour portant à 181 le nombre de foyers en Maine et Loire -, les premiers acomptes sur les indemnisations sanitaires arrivent chez les éleveurs. « Nous avons pratiquement reçu tous les dossiers » confirme Eric David, le directeur de la DDPP49, « soit un peu plus de 200 en cumulant la téléprocédure d'acompte et la téléprocédure dépeuplement ». Pour rappel, cet acompte est censé couvrir 75 % de la valeur marchande objective (VMO) des cheptels, un solde étant prévu dans un deuxième temps, dont les modalités n'ont pas encore été clairement précisées s'agissant notamment de la prise en charge des intrants détruits tels que l'aliment, la paille ou autres frais engagés. Par ailleurs, la profession est en train de regarder de près la méthodologie de calcul afin de s'assurer que les critères retenus pour cette VMO couvrent bien à minima les préjudices subis pas les éleveurs, que l'on soit en circuit court ou long. Un Comité Régional Avicole (CRAVI), élargi aux groupements volailles, se réunit d'ailleurs ce vendredi à Angers afin d'aborder ce point, ainsi que la stratégie de repeuplement qui pourrait être précisée très rapidement. L'ensemble de la profession se mobilise auprès des éleveurs, le groupements bien sûr, mais aussi la FDSEA, la Chambre d'Agriculture et la MSA qui ont pris contact avec chaque éleveur, y compris les élevages indépendants, pour répondre à leurs interrogations, en cette phase post-crise qui n'est pas forcément la plus simple à gérer.

ARNAUD FRUCHET

La feuille de route du ministère pour la vaccination

Le ministère de l'Agriculture a présenté le 2 mai une « feuille de route » dédiée à la vaccination des canards contre l'influenza aviaire. Une convention a été signée le 15 avril pour conduire l'expérimentation, qui sera financée à parts égales par l'Etat et les conseils régionaux, avec une « participation » des deux laboratoires (Ceva et Boehringer-Ingelheim) et de l'interprofession du foie gras (Cifog). L'expérimentation commencera début mai, avec des résultats attendus sous neuf mois. Elle sera conduite à la fois en condition de « terrain » et en animalerie. À ce jour, aucun vaccin adapté aux palmipèdes n'est autorisé par la Commission européenne. Il en existe en revanche un pour les gallinacés (poulets, dindes).

EN BREF

Découvrir les producteurs locaux

Mardi 3 mai, Somival (société de gestion du Min d'Angers), Promocash et l'Umih 49 (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie) ont organisé des ateliers dégustations pour mettre en avant des produits locaux dans les locaux de Promocash situé au Min d'Angers. Toute la matinée, les visiteurs du Promocash - la plupart des restaurateurs - ont découvert de nombreux fournisseurs locaux : galette du Val de Loire, Bissap d'Anjou, Saveur des Mauges, Brasserie Angevine, Fleuron d'Anjou, Crémet d'Anjou, Giffard, Pasquier, etc.

